



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt trois novembre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,
Date de la convocation : 17 novembre 2009

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 24 septembre 2009

INFORMATION AU CONSEIL : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA ZONE UD DU CAMP POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE.

I - BUDGETS – FINANCES

1. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ANNULATION DE RECETTES
2. VALEURS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR
3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 COMMUNE
4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 EAU
5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 PARKING
6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « 123 SOLEIL »
7. CONVENTION AVEC L'OC.C.E. POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010
8. CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES
9. VOTE SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

II - ADMINISTRATION GENERALE

10. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLICS
11. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « 1.2.3. SOLEIL »
12. CANDIDATURE DE LA COMMUNE DU CASTELLET AU LABEL « STATION VERTE »

III - PERSONNEL

13. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, MARESCA Claude, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle - REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés : CHABRIEL Marie-Françoise par GANTELME Roger, FRADJ Marie- France par CASTELL René, GANTELME André par AILLAUD Sandrine.

Absents : DE SALVO Michel - GINESTOU Anne – LOUPPE Daniel

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 24 septembre 2009 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 85/2009

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ANNULATION DE RECETTES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'annulation de recettes suite à des erreurs de facturation ou de relevé, pour un montant total de 3 438,38 € T.T.C, selon détail ci-dessous mentionné :

Nom de l'abonné	n° de contrat	Montant factures	Motif	Annulation de recettes
CARDOSO Corinne	4046557	90.74 €	erreur d'abonnement 1er semestre 2007	90.74 €
DAVID Elodie	6691935	419.65 €	abonnement non résilié 2006 2007 2008	419.65 €
SEGURA laurence	6750070	1 909.21 €	dégrèvement pour fuite 2 semestre 2008	1 909.21 €
ZAFRILLA Marie-Josée	6895774	931.38 €	erreur de relevé d'index	931.38 €
ZORO Marie-Louise	6885081	36.93 €	erreur d'abonnement 1er semestre 2008	36.93 €
ZORO Marie-Louise	6885081	50.47 €	erreur d'abonnement 2nd semestre 2008	50.47 €
	TOTAL	3 438.38 €		3 438.38 €

La présente délibération est adoptée à l'**PUNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 86/2009

OBJET : VALEURS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par courrier en date du 14 octobre 2009, la Trésorerie du Beausset a communiqué à la commune l'état des valeurs irrécouvrables qu'il convient d'admettre en non valeur.

Il est rappelé que l'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, elle décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Enfin, l'admission en non valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'admettre en non valeur un montant de 32 999,90 € de valeurs irrécouvrables sur le Budget de la Commune et un montant de 182,74 € sur le Budget de l'eau.

La présente délibération est adoptée à l'**PUNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 87/2009

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE - ANNEE 2009

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres du Conseil municipal le projet de Budget Supplémentaire 2009 de la commune du Castellet dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet du budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 1 248 500.00 €

DEPENSES : 1 248 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 1 377 068.94 €

DEPENSES : 1 377 068.94 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (ROUBAUD René, Jacques LORENZONI, AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri, PETIT-PAS Estelle, GANTELME André représenté par AILLAUD Sandrine)

DELIBERATION n° 88/2009

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EAU – ANNEE 2009

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres du Conseil municipal le projet de Budget supplémentaire 2009 de l'Eau du Castellet dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet du budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES : 825 600.00 €

DEPENSES : 825 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 1 467 961.54 €

DEPENSES : 1 467 961.54 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (ROUBAUD René, Jacques LORENZONI, AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri, PETIT-PAS Estelle, GANTELME André représenté par AILLAUD Sandrine)

DELIBERATION n° 89/2009

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES PARKINGS – ANNEE 2009

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres du Conseil municipal le projet de Budget supplémentaire 2009 des Parkings du CASTELLET, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet du budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES : 419 800 €

DEPENSES : 419 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 410 155 €

DEPENSES : 410 155 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (ROUBAUD René, Jacques LORENZONI, AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri, PETIT-PAS Estelle, GANTELME André représenté par AILLAUD Sandrine)

DELIBERATION n° 90/2009

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION
« 1.2.3. SOLEIL »**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération en date du 2 mars 2009, le Conseil Municipal a accordé à différentes associations de la commune qui avaient déposé un dossier, une subvention au titre de l'année 2009. A ce titre, l'association « 1.2.3. SOLEIL », a bénéficié d'une subvention d'un montant de 35 500 €.

Toutefois, afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure d'accueil pour enfants, l'association « 1.2.3. SOLEIL » sollicite la commune afin de bénéficier d'une subvention complémentaire dans le cadre du Budget Supplémentaire 2009.

Après examen de cette demande, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 9 500 €.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 91/2009

**OBJET : CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A
L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2009/2010**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans les écoles élémentaires de la commune diverses activités, telles que l'anglais et la natation, sont dispensées par des intervenants extérieurs. Le nombre d'heures affectées à ces activités est établi en collaboration avec les directeurs d'école et l'Inspecteur de l'Education Nationale, en fonction des besoins des différents niveaux scolaires concernés. Afin d'assurer le maintien de ces activités, au profit des enfants, il est nécessaire de faire appel à l'O.C.C.E. Ainsi, une convention à intervenir entre la Commune, l'O.C.C.E et les directeurs des écoles concernées, précise, d'une part, les activités prévues, et d'autre part, le montant des interventions.

Pour les écoles du Plan, du Brûlat et de Sainte Anne, le coût global de ces interventions est estimé, pour l'année scolaire 2009/2010 à 15 048,13 €. La commune s'engage à régler à l'O.C.C.E du Var, les factures mensuelles, en période scolaire couvrant les frais de ces interventions (salaires bruts + charges sociales employeur + frais de gestion).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'O.C.C.E. du Var pour l'année scolaire 2009/2010 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 92/2009

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAR POUR
L'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982 et de l'ensemble de ses textes subséquents, le Département est compétent en matière d'organisation des transports routiers non urbains de personnes.

Le Département est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales. Il assure l'organisation et le fonctionnement du réseau départemental des transports pour les élèves et les voyageurs, définit les lignes régulières et les lignes scolaires

(itinéraires, points d'arrêts, horaires, etc) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport.

Par délibération n° A 31 du 29 juin 2009, l'Assemblée départementale a approuvé le nouveau règlement départemental des transports ainsi que la convention d'organisation et de financement des transports scolaires, actualisée au vu des évolutions importantes qui en découlent.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer la convention d'organisation et de financement des transports scolaires pour la commune du Castellet, organisatrice de second rang des transports scolaires.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 93/2009

OBJET : VOTE SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est exposé le rapport présentant les caractéristiques des prestations que pourrait assurer le délégataire du service public pour l'organisation et l'animation des activités périscolaires des écoles et le l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.) de la commune du Castellet et le principe de la délégation de service public, ainsi que le document de présentation des caractéristiques essentielles, en application notamment des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Publiques, rapport et document joints à la présente délibération.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de délégation du service pour l'organisation et l'animation des activités périscolaires des écoles et l'A.L.S.H. de la commune du Castellet tel que cela ressort du rapport du Maire et du document présentant les caractéristiques essentielles que pourrait assurer le délégataire, et charger le Maire d'engager la procédure de mise en concurrence.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 94/2009

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que la procédure de mise en concurrence spécifique aux délégations de service public prévue par le code général des collectivités territoriales, en son article L.1411-5, implique la mise en place d'une commission d'ouverture des plis.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1411-5, alinéa 3 (a) dispose que la commission d'ouverture des plis est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et dans son alinéa 5, qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante est composée de 26 membres outre le Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative,

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'ouverture des plis de la délégation de service public élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Le Maire, après avoir demandé aux listes de se constituer et de se présenter au vote, a constaté que sont candidats :

Pour l'élection des membres titulaires

Liste 1	Liste 2
SORIN Huguette	LORENZONI Jacques
AIMAR Pierre	ROUBAUD René
NICOLINO Jean	AILLAUD Sandrine
MARESCA Claude	
PARIGI Dominique	

Pour l'élection des membres suppléants

Liste 1	Liste 2
GANTELME Roger	AFFRE Henri
CASTELL René	GANTELME André
GRAVIER Magali	PETIT-PAS Estelle
REBUFAT Aline	
BONONI Josette	

Après les opérations de vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Pour l'élection des membres titulaires :

La liste 1 recueille **18 voix** sur les suffrages exprimés.

La liste 2 recueille **6 voix** sur les suffrages exprimés.

Pour l'élection des membres suppléants :

La liste 1 recueille **18 voix** sur les suffrages exprimés.

La liste 2 recueille **6 voix** sur les suffrages exprimés.

Par application des règles régissant une élection proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés élus, membres de la commission d'ouverture des plis :

Titulaires	Suppléants
SORIN Huguette	GANTELME Roger
AIMAR Pierre	CASTELL René
NICOLINO Jean	GRAVIER Magali
MARESCA Claude	REBUFAT Aline
LORENZONI Jacques	AFFRE Henri

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 95/2009

OBJET : ASSOCIATION « 1.2.3. SOLEIL » CONVENTION D'OBJECTIFS ANNEE 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune du Castellet vient de délibérer dans le cadre du Budget Primitif 2009 pour la subvention complémentaire octroyée à l'Association « 1.2.3. Soleil ».

Aujourd'hui, l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation. Cette obligation a été instituée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, répondant ainsi à un souci de transparence financière. Ces conventions ont vocation à préciser, outre le montant de la subvention versé par la personne publique, les obligations mises à la charge de l'association dont l'activité présente, par définition, un intérêt public certain.

Aussi, la subvention versée à l'Association « 1.2.3. SOLEIL » pour l'année 2009, s'élevant en totalité à 44.500 €, et étant supérieure au seuil des 23 000€ retenu, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association et autoriser Monsieur le Maire à la signer (projet de convention jointe à la présente délibération).

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 96/2009

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DU CASTELLET AU LABEL « STATION VERTE »

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le concept des « Stations Vertes de Vacances est né en 1964 dans les régions Pays de Loire et Auvergne. Les fondateurs ne soupçonnaient pas que le tourisme nature connaîtrait un tel développement. Ainsi, le label «Stations Vertes » s'applique aujourd'hui aux communes ou agglomération de campagne ne comportant pas d'agglomération supérieure à 10 000 habitants. La Station Verte est un territoire sur lequel le public peut accéder à au moins deux espaces naturels comme un lac ou un plan d'eau, une rivière, des espaces naturels entretenus et/ou préservés, la forêt, un site pittoresque de nature, une grotte, la montagne, et ce dans un une nature non urbanisée.

La Station Verte s'engage à assurer l'accueil et le séjour des touristes dans un environnement préservé, en offrant notamment des hébergements variés de 200 lits, des services, des espaces de découverte. Les Stations Vertes, ce sont aussi des univers caractérisés par des labels et des appellations renommées : AOC, Plus Beaux Villages ou Plus Beaux Détours, patrimoine préservé, site remarquable.

Donc, faire partie du réseau Station Verte, c'est œuvrer au développement du tourisme de nature. Ce label est un outil et un levier de développement au service de ce tourisme de nature. La Fédération Française des Stations Vertes offre aux communes adhérentes une marque fiable pour la structuration de leur offre et une marque reconnue par les clientèles touristiques.

La commune du Castellet, dont le village fait partie des hauts-lieux touristique du Var, présente sa candidature au label « Station Verte ». Idéalement placé entre le massif de la Sainte Baume et les nombreux vignobles où sont produits les fameux vins de l'AOC Bandol, le Castellet offre aux visiteurs un patrimoine historique riche de son château du XIIème siècle, de son église, de ses places et ruelles bordées de maisons anciennes soigneusement restaurées.

Le Castellet a su préserver et protéger son environnement comme en témoigne la présence de nombreux domaines viticoles et autres cultures dans les différents hameaux qui composent la commune, permettant ainsi aux visiteurs d'apprécier des balades « nature » pour une découverte des terroirs du Var.

Enfin, l'hébergement proposé sur la commune est varié et de grande qualité. On y trouve des hôtels classés, des résidences hôtelières, des gîtes ruraux, des chambres d'hôtes labellisées, des campings et de nombreuses locations saisonnières.

Le label « Station Verte » permettra au Castellet de bénéficier, grâce à une cotisation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants, de différents supports, numériques ou papier, regroupant les informations touristiques relative à la commune et à ses prestataires référencés, ainsi que de la pose de panneaux signalétiques aux entrées de la commune. Le montant de la cotisation pour la strate des communes de 2001 à 5000 habitants est de 1 235 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de demander le classement de la commune du Castellet à la Fédération Française des Stations Vertes et d'autoriser le Maire à constituer le dossier de candidature et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 97/2009

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été conclu avec l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE, le 1er janvier 2008, pour une durée de 12 mois. Il a été reconduit par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, pour la troisième année consécutive, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. : décisions du Maire n° 24/2009 à 27/2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30